



22 décembre 2022

301

> Médecins omnipraticiens

Versement des montants forfaitaires liés à l'accès à l'offre de services en première ligne et l'interdisciplinarité

Pour faire suite à l'infolettre 141, nous vous précisons les modalités de versement pour les forfaits liés :

- à la mesure d'accès aux patients sans médecin de famille GMF-AR de la Lettre d'entente n° 368;
- aux lettres d'entente nos <u>370</u>, <u>372</u> et <u>376</u>.

Mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR de la Lettre d'entente n° 368

Pour le 1^{er} trimestre, soit du 1^{er} juin au 31 août 2022, le versement paraîtra sur votre état de compte du 3 février 2023. Pour les trimestres suivants, le versement sera effectué au cours du 5^e mois suivant la fin du trimestre concerné.

Exemple

Pour le 3^e trimestre, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023, le versement sera effectué au cours du mois de iuillet 2023.

Lettres d'entente nos 370, 372 et 376

Pour le 1^{er} trimestre, soit du 1^{er} juin au 31 août 2022, le versement paraîtra sur votre état de compte du :

- 27 janvier 2023 pour les professionnels rémunérés à honoraires fixes;
- 3 février 2023 pour les professionnels rémunérés à un autre mode que celui des honoraires fixes.

Pour les trimestres suivants, le versement sera effectué au cours du 5^e mois suivant la fin du trimestre concerné.

Exemple

Pour le 3^e trimestre, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023, le versement sera effectué au cours du mois de juillet 2023.

c. c. Agences de facturation commerciales